



Commune de Montanaire

PREAVIS MUNICIPAL – N° 3/2014

Conseil communal du 12 mars 2014

Secteur Denezzy – Réfection des captages de « La Possession »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commune de Montanaire, propriétaire des captages de « La Possession », a repris le projet établi par la Municipalité de Denezzy en février 2009.

La réactualisation de ce projet a permis à la Municipalité de Montanaire de prendre une décision définitive pour la réalisation de ces travaux.

La mise à jour de ce projet tient compte des remarques du SCAV, de l'ECA et du SESA. Le projet a été approuvé le 14 avril 2010.

La Municipalité propose de procéder à la réfection et à la mise en conformité des captages de « La Possession », secteur Denezzy, selon les normes et directives en vigueur.

1 EXPLICATIONS

Le projet prévoit la construction d'une chambre de rassemblement et le remplacement des conduites d'amenées en PE 100 125/110.2 PN10. L'abandon, à juste titre, du captage C1 (faible débit et trop de nitrates).

Il est nécessaire de prévoir, conformément à la norme SSIGE W10, un accès à pied sec. Aucun accès direct au dessus des plans d'eau depuis l'entrée ne doit être possible afin d'éviter toute contamination.

La réalisation d'une seule chambre en C3, avec partitionnement des arrivées des captages C2 et C3, donnant la possibilité de mise en décharge individualisée, est suffisante. Dans ce cas, les arrivées des drains captant doivent être raccordées directement à la nouvelle chambre en C3, via les conduites prévues. Ceci permet de ne créer qu'un seul ouvrage en C3.

Aucune possibilité de reconnexion du captage C1 ne doit exister après l'abandon de celui-ci. Il sera raccordé directement à la conduite de vidange.

Le couvercle de la nouvelle chambre devra dépasser de terre de 50 cm et comporter un élément de filtration de l'air conformément aux normes en vigueur.

Le projet définitif, une fois modifié, sera remis au SCAV.

L'approvisionnement en eau du village de Denezzy, durant toute la durée des travaux, sera assuré par le pompage de « La Pérallaz » via la conduite de liaison entre le pompage et le réservoir de Denezzy.



Commune de Montanaire

2 ASPECTS TECHNIQUES

Le projet de réfection des captages de « La Possession » comprend la construction de la nouvelle chambre de rassemblement et les conduites d'amenées en PE 100 PN10 Ø 125 mm. Ces travaux se situent à l'extérieur des zones S de protection des eaux, mais à proximité immédiate des zones S1 et S2, très vulnérables. Le rapport d'étude hydrogéologique de ces captages indique que des travaux devront être entrepris afin de garantir l'étanchéité des tronçons de tuyaux situés à proximités des chambres de captages par chemisage.

Les travaux de réfection nécessiteront la mise hors service des captages communaux de « La Possession ». La remise en service de ces captages s'effectuera selon les directives du SCAV - Section distribution de l'eau - qui vérifiera la bonne exécution des travaux et notamment la déconnexion physique de la conduite d'amenée provenant du captage C1.

Les entreprises mandatées pour les travaux de construction seront parfaitement informées de la vulnérabilité de la zone du point de vue de la protection des eaux souterraines.

Les entreprises prendront toutes les mesures utiles afin d'éviter une pollution accidentelle, en particulier par des hydrocarbures liquides ou autres liquides pouvant polluer les eaux.

Les véhicules et engins de chantier seront impérativement stationnés en dehors des zones S de protection des eaux la nuit et le week-end.

Selon la loi sur la santé publique (art. 36 LSP, RSV 800.1) et le règlement cité dans le courrier du 14 avril 2010, les ouvrages doivent être conçus, exécutés, entretenus et exploités conformément aux règles du métier (directives SSIGE et normes SIA).

La mise en service des conduites doit être effectuée conformément aux recommandations relatives au nettoyage et à la désinfection de conduites d'eau de boisson W1000 de la SSIGE.

Un exemplaire des plans de repérage et conforme à l'exécution sera remis au SCAV après achèvement des travaux.

3 CALCUL DES COÛTS

Le montant des travaux a été établi sur les bases suivantes :

| | |
|--|-------------------------------|
| Travaux de génie civil et appareillage | sfr. 91'000.00 |
| Etude et surveillance | sfr. <u>16'770.00</u> |
| Montant total des travaux TTC | sfr. <u>107'770.00</u> |



Commune de Montanaire

4 CONCLUSION

La réalisation de ces travaux, conformément aux directives ci-dessus, permettra d'assurer l'approvisionnement en eau potable du village de Denezy et d'en maintenir la qualité.

Le projet a été soumis à l'approbation du SCAV en mars 2010. Ce dossier, traité par M. C. Schwaar, a été approuvé le 14 avril 2010.

En cas d'acceptation de ce préavis, les travaux de réfection des captages de « La Possession » seront exécutés au printemps 2014.

La Municipalité se tient naturellement à l'entière disposition du Conseil Communal, de la Commission ad hoc et de la Commission des finances pour tout renseignement complémentaire.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 3/2014 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la réalisation des travaux de réfection des captages de « La Possession »,
- d'accorder un montant de sfr. 108'000.- pour la réalisation de ceux-ci,
- d'autoriser le financement de ces travaux par la trésorerie courante,
- de procéder à un amortissement sur 30 ans, dès 2015, de sfr. 3'600.-/an.

Pour la Municipalité

La Syndique

Véronique Gilliard



La Secrétaire

Isabelle Freymond

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 février 2014.

Délégué de la Municipalité : Michel Rosset

Annexe : 1 plan